

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

A R R E T E T E M P O R A I R E N° 2024/47
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Arrêté autorisant l'implantation temporaire d'une terrasse

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2, L.310-5, L.310-8, R.310-9 et R.310-19 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2, L 141-2 et R 116-2 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Madame Maria Olinda FREIXEDELLO PIRES BERNARDO, propriétaire de la SNC-B.T.B, Bar Tabac de Boisemont, 2 rue de Menucourt, 95000 Boisemont, en date du 19 juillet 2024 pour l'installation d'une terrasse pour son restaurant le jour de la brocante organisée par le Comité des Fêtes de Boisemont du dimanche 8 septembre 2024.

A R R E T E

Article 1 : Madame Maria Olinda FREIXEDELLO PIRES BERNARDO, propriétaire de la SNC-B.T.B, Bar Tabac de Boisemont, 2 rue de Menucourt, 95000 Boisemont, est autorisée à installer temporairement une terrasse, au droit de son établissement pour exercer son activité commerciale.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 8 septembre 2024.

Article 3 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

les différentes installations dans la rue de Menucourt devront respecter les mesures suivantes :

- 3,50 mètres de voies resteront disponibles pour le passage des véhicules de secours,
- Pour des raisons de sécurité, les installations sont autorisées 5 mètres après le virage de la rue.

Article 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Madame le Maire, Madame le Commandant de la Brigade de police de Jouy le Moutier sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté transmise :

- Madame le Commandant de la Brigade de la police Nationale de Jouy le Moutier
- Centre de Secours des Pompiers de Courdimanche
- Madame Maria Olinda FREIXEDELLO PIRES BERNARDO.

Boisemont le 23 juillet 2024
Maire
Stephane CHORIN - SAVILL

